

A l'attention de  
**Madame Bénédicte Linard**, Ministre de l'Enfance  
**Monsieur Frédéric Daerden**, Ministre du Budget  
**Monsieur Pierre-Yves Jéholet**, Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Jambes, le 28 octobre 2020

**Concerne : Appel d'urgence relatif à la situation catastrophique des Accueillantes d'enfants conventionnées**

Madame et Messieurs les Ministres,

Mi-mai 2020, la plate-forme pour le statut des accueillantes dont nous faisons partie, vous interpellait au sujet des conséquences financières importantes de la crise sanitaire sur les accueillantes conventionnées pour la période débutant le 18 mai 2020. Nous attirions, déjà à l'époque, votre attention sur la grande précarité liée au statut de conventionnée ainsi que sur le risque de perte de places d'accueil consécutives à l'arrêt d'activité des accueillantes.

Dans un courrier daté du 12 août 2020, l'ONE communiquait, aux pouvoirs organisateurs, les grandes lignes d'un dispositif visant à compenser les absences des enfants, de sorte que les accueillantes ne subissent pas de perte d'indemnité liée au COVID. Deux mois plus tard, ce dispositif n'a pas encore été mis en pratique. Les accueillantes concernées n'ont donc toujours pas perçu les compensations promises pour la période allant du 18 mai 2020 au 31 août 2020.

Cette situation est d'autant plus alarmante que nous sommes, à nouveau, confrontés à une recrudescence importante des cas de COVID entraînant une baisse considérable de la fréquentation des enfants. Or, plus aucune mesure de compensation n'est prévue depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Votre courrier du 26 octobre, à l'attention des professionnels de terrain, évoque la possibilité de recours à la cellule de veille mais nous vous rappelons que les interventions de celle-ci ne concerne pas les accueillantes conventionnées.

Il y a donc urgence à fournir des réponses à ces professionnelles qui, comme vous l'avez à juste titre souligné dans votre courrier, se sont investies sans relâche, depuis le mois de mars, pour offrir aux enfants un accueil de qualité.

La COSEGE exige donc de toute urgence la mise en œuvre effective de l'indemnisation des accueillantes conventionnées pour la période allant du 18 mai au 31 août et réclame la poursuite de ces mesures à partir du 1<sup>er</sup> septembre et jusqu'à nouvel ordre.